

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-1

Objet : Mise en place des Conseils de Quartier - Adoption d'une charte des Conseils de Quartier.

Rapporteur: M. le Maire

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré l'obligation pour les communes de plus de 80 000 habitants de mettre en place dans chaque quartier une instance de concertation dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les règles de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en place 11 conseils de quartier en remplacement des 11 anciens comités de quartier. Le périmètre de ces instances est fixé en cohérence avec les différentes mairies de quartier.

Une charte commune à l'ensemble des conseils de quartier définit les règles de leur fonctionnement. Un plan définissant les nouveaux périmètres de ces instances lui est annexé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2143-1,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 portant création de comités de quartiers,
VU le projet de charte joint en annexe,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de plus de 80 000 habitants de fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune, de doter chacun des quartiers d'un conseil de quartier dont le Conseil Municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- de mettre en place 11 conseils de quartier,
- d'en arrêter le périmètre selon le plan joint en annexe,
- de limiter à la durée du mandat municipal en cours la représentation au sein de ces instances,
- d'arrêter le cadre général de fonctionnement conformément à une charte commune à tous les conseils de quartier,
- de supprimer les 11 comités de quartier créés par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 ainsi que tout document lui étant annexé.

ADOpte la charte des conseils de quartier jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Relations usagers et citoyenneté
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-2

Objet : Soutien à diverses associations oeuvrant dans les domaines arts visuels et numériques, éducation à l'image, cinéma.

Rapporteur: M. THIL

En cette année compliquée pour les acteurs culturels durement touchés par la crise sanitaire, la Ville de Metz souhaite plus que jamais réaffirmer son accompagnement auprès des associations et sa volonté de promouvoir les artistes et leurs actions d'éducation artistique et culturelle, singulièrement dans les domaines des arts visuels et numériques, de l'éducation à l'image et du cinéma.

Point 1 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.

Dans la dynamique du Centre Pompidou-Metz, la Ville de Metz est riche d'espaces d'expositions de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine...) et de multiples galeries d'art contemporain.

En 2021, dans un contexte difficile de fermeture prolongée des salles de spectacles, des espaces d'expositions et des cinémas, la Ville souhaite marquer de son soutien les lieux d'art comme la Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, Octave Cowbell, la Conserverie ou encore la Galerie des Jours de Lune.

En 2020, les acteurs ont su s'adapter pour maintenir un lien entre le public et les œuvres d'art : 3 expositions ont été maintenues sur 5 prévues à la Galerie Raymond Banas et 300 élèves ont participé aux actions de sensibilisation autour de la programmation, des visites individuelles ou en petits groupes sur réservation ont été organisées par Octave Cowbell et My Art (Modulab). Pour 2021, plusieurs initiatives verront le jour pour valoriser les fonds artistiques messins et les artistes du territoire : ouverture de la Galerie Octave Cowbell et de la Conserverie aux artistes émergents messins sur appel à participation, exploitation au niveau national du fonds d'archives iconographiques de la Conserverie par la création de "boîtes à conserver" à destination de structures culturelles nationales, ou encore programmation d'un cycle d'expositions sur le thème "Metz, une résilience écologique" par l'Étend'Art (Galerie des Jours de Lune), en résonance avec le contexte environnemental.

En termes de projets, chaque année l'association Parcours d'artistes valorise les plasticiens à travers l'ouverture des ateliers de créations. Dans le respect des consignes sanitaires, 80 artistes ont ainsi accueilli le public sur rendez-vous du 20 au 28 mars 2021 pour la 12^e édition dans 36 lieux à Metz comme la Galerie des Jours de Lune, la Maison des Têtes, la médiathèque Verlaine, le Temple Neuf ou encore le collège Rabelais et dans certaines communes de la métropole (Lorry-les-Metz, Marly, Montigny-les-Metz). Associé au collectif Les Ateliers du Grand Est, Parcours d'artistes est le premier évènement programmé en région et sera suivi, en mai et juin prochain, par des manifestations similaires en Alsace, à Thionville, à Reims et dans les Vosges.

En matière d'art photographique, la Ville renouvelle son soutien à l'association Photo Forum, qui œuvre pour la pratique et la transmission autour de ce médium, en reconduisant la subvention au titre du fonctionnement et de l'aide au projet, notamment pour le cycle d'expositions "Metz-Photo" sur le thème de la nature en ville, dans les jardins Jean-Marie Pelt.

Enfin, l'association Couleurs Gaies organisera le festival "Rainbow Weeks" du 15 mai au 19 juin prochain autour de 4 grands axes artistiques : le cinéma avec un festival du film LGBTQI+, le théâtre, le livre avec un salon dédié, et l'art visuel avec des expositions de rues. Ainsi seront proposées des animations autour de la journée internationale contre l'homophobie, des conférences et le 19 juin le Metz Pride Day avec le village des fiertés place de la République. Il s'agit de répondre favorablement à la sollicitation de l'association en apportant une aide à hauteur de 6 800 €, dont 3 000 € au titre de l'action culturelle et 3 800 € au titre de la lutte contre les discriminations.

Accompagner l'ensemble de ces activités associatives vient compléter de manière cohérente et qualitative l'offre culturelle des institutions de notre Cité.

Point 2 : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'éducation à l'image et du cinéma.

En lien avec la réouverture du cinéma Art et Essai KLUB en 2018, la Ville de Metz a engagé une politique d'accompagnement et de dynamisation des acteurs de l'éducation à l'image et du cinéma qu'elle souhaite poursuivre en 2021 autour des quatre axes suivants : la consolidation et le soutien des festivals autour du 7^e art, le renforcement et la structuration de l'action culturelle, l'objectif 100 % EAC grâce à des actions visant le jeune public et la famille et l'éducation au numérique.

En 2020, la fermeture du KLUB pendant 162 jours en raison de la situation sanitaire a lourdement impacté la vie culturelle messine. L'affluence au cinéma estimé à 70 000 spectateurs, malgré les protocoles sanitaires stricts, a montré l'attachement des messins aux évènements proposés et son engouement pour la qualité de la programmation. Il est à noter que KLUB a été classé cinéma Art et Essai par le Centre National du Cinéma pendant le premier confinement et a obtenu 3 labels délivrés en complément, à savoir Jeune Public, Patrimoine et Recherche-Découverte.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la période de fermeture, sans possibilité d'envisager une date de réouverture des cinémas, a empêché les professionnels du 7^e art de mener à bien leurs missions d'éducation à l'image. Néanmoins, ces derniers travaillent des projets à long terme et sont prêts à s'exprimer dès que l'avenir leur permettra de projeter leur art.

Acteur référent dans l'éducation à l'image et au cinéma, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, a été contrainte d'annuler la seconde édition du Festival International du Film d'Animation ainsi que la 32^e édition du festival de cinéma jeune public Alonzanfan. Afin de maintenir le lien cinéphile avec les élèves, elle a proposé des outils pédagogiques, des ateliers d'animation ou des interventions professionnelles des métiers du monde de l'audiovisuel, dans les classes et continue à programmer l'intégralité de ses activités : classes de découverte, cinéma et spectacles vivants... La résidence "Constellation ou la paix des étoiles", menée par le réalisateur Stéphane BUBEL, autour du cinéma d'animation avec une classe de l'école Sainte-Thérèse a abouti à la création d'un court-métrage. La F.O.L. 57 s'implique également dans le projet numérique des bibliothèques-médiathèques de Metz, par l'animation d'ateliers d'éducation au numérique. Pour rappel, la Ville a signé une convention triennale en 2019 avec la F.O.L. 57, et apportera une subvention globale d'un montant de 28 000 euros en 2021 (reconduction de la subvention 2020), répartie à hauteur de 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle (dispositif des résidences d'artistes à l'école) et 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques.

Par ailleurs, l'association The Bloggers Cinema Club organisera la 6^e édition du Festival du Film Subversif de Metz du 10 au 13 juin prochain. L'an dernier, le festival avait dû être annulé à cause de la crise sanitaire. Néanmoins l'association avait pu proposer des projections durant l'été en collaboration avec TCRM-BLIDA. L'édition 2021 prévoit 40 projections au cinéma KLUB et, pour la première fois, un échange international avec le Texas. Pendant ces 4 jours, le public pourra découvrir des films en compétition, des documentaires, une Nuit culture, une soirée dédiée au réalisateur mexicain Guillermo Del Toro, un marathon de l'humour anglais autour de séries, la projection de 10 courts-métrages, des ciné-concerts et la découverte de clips musicaux en partenariat avec la Cité musicale-Metz. L'association souhaite également mettre en avant la création régionale par la programmation d'œuvres cinématographiques locales, comme par exemple "Salle obscure" de Maxime Lemoing.

Enfin, l'association Ciné art proposera 3 actions clefs au deuxième semestre 2021 : un cycle de jazz au cinéma autour de Kyle Eastwood, les projections de 4 réalisations mettant à l'honneur le cinéaste Robert Guédiguian et l'achèvement et la diffusion du film consacré à André et Simone Schwarz Bart.

Point 3 : Soutien à l'association TCRM-BLIDA.

L'association TCRM-BLIDA continue à creuser le sillon qui fait l'ADN de BLIIDA, le tiers-lieu messin d'inspiration, d'innovation et d'intelligence collective : faire du numérique un outil, un médium, un critère déterminant et même un facteur clé de succès de la création, de la fabrication et de la diffusion, en accompagnant les porteurs de projets et les citoyens du territoire dans leur compréhension et leur appropriation de ces enjeux.

En matière de culture, BLIIDA est à la fois un lieu de création et de production artistique et culturelle, un dispositif d'accompagnement à la professionnalisation des entrepreneurs culturels, un opérateur impliqué dans le développement de l'éducation artistique et culturelle et un lieu de diffusion ponctuelle valorisant les nouveaux talents, les formes originales.

Le site accueille une centaine de résidents, porteurs d'initiatives innovantes dans des domaines diversifiés autour du design, des métiers d'art, des industries créatives, de l'économie numérique, de l'environnement et de l'innovation sociale. Avec plus de 100 emplois générés, il

répond à des projets inédits au croisement des arts, des médias et des technologies. Artistes, artisans, entrepreneurs, associations, institutions, grandes entreprises et médias se côtoient sur ce site de 25 000 m² qui comprend notamment des espaces de création artistique (studios et ateliers), de réunions, des bureaux, un espace de coworking, un makerspace et des incubateurs d'entreprises.

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, TCRM-BLIDA a souhaité proposer tout au long de l'été des animations auxquelles ont participé près de 800 personnes : ateliers créatifs, mini-expositions, brunchs, visites et séances de cinéma en plein air. Cela a contribué à la relance des activités d'une vingtaine de structures résidentes touchées par la crise et qui se sont fortement mobilisées.

L'action de l'association TCRM-BLIDA s'appuie sur un socle fort déjà engagé :

- La valorisation du patrimoine messin grâce à des installations numériques et à la fabrication numérique.
- Des actions d'éducation au numérique, notamment pour les jeunes publics, dans une démarche d'accessibilité à la création pour tous les citoyens, qui se concrétisent par la "Fabrique des Technonautes", des ateliers artistiques estivaux pluridisciplinaires, des Openlabs favorisant la découverte de la fabrication numérique, ou encore un parcours pédagogique pour les scolaires intitulé "Nous sommes tous des makers", qui favorise la rencontre entre les élèves et les artistes, artisans et entrepreneurs résidents du tiers-lieu avec pour objectif de mener une réflexion sur l'innovation sociale, écologique et numérique et de réaliser une œuvre collective présentée en mai 2021 lors de l'évènement Makerland.
- L'accompagnement de la création numérique, par l'accueil d'artistes en résidence temporaire ou la formation à l'utilisation des machines numériques par les créateurs.
- La poursuite du développement de l'incubateur FLUXUS, dispositif d'accompagnement des entrepreneurs artistiques et culturels du Grand Est, qui a trouvé sa place depuis 2018 et évolue en 2021 avant le suivi de 10 projets en lien avec le spectacle vivant, l'audiovisuel, le design et les autres métiers d'art.

L'association consolidera en 2021 ces nombreuses initiatives et en déploiera de nouvelles. En 2021, elle renouvelle l'opération gratuite tout public "un été à Bliiida" avec les cinémas plein-air en partenariat avec le CRAVLOR, les concerts masqués du "Summer Bal Animal", les "Brunchs dominicalement vôtre" et les ateliers Blidouilles des mercredis et samedis, une occasion de découvrir la menuiserie, la céramique, l'impression typographique, les effets spéciaux, la fabrication numérique, le design d'objet et le street art. L'édition 2020 avait mobilisé 20 résidents et proposait 60 jours d'activités, 36 ateliers Bliiidouille, 3 semaines d'animation estivale dédiée au jeune public, 51 jours d'expositions, 4 journées brunchs, 2 cinémas plein air...

L'association TCRM-BLIDA affirmera les partenariats avec les acteurs du territoire, artistes, associations et institutions par l'accueil et la diffusion de projets, par la création de passerelles avec les établissements de Metz, comme pour la transition numérique avec les Bibliothèques-Médiathèques de la Ville de Metz, par l'élaboration de dispositifs d'éducation artistique, à l'instar de la Cité musicale-Metz, ou encore par l'accompagnement d'un ou plusieurs projets d'étudiants diplômés de l'École Supérieure d'Art de Lorraine, avec pour piste une exposition au Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine et une résidence de création à BLIIDA.

Enfin, l'implication de l'association TCRM-BLIDA dans le festival Constellations de Metz

favorise les relocalisations de la création en stimulant le processus de production d'œuvres d'art numériques par des artistes locaux. Un accueil en résidence longue d'une année est à l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des subventions en 2021 pour un montant total de 242 800 euros aux associations culturelles oeuvrant dans les domaines des arts visuels et numériques, de l'éducation à l'image et du cinéma, dont 125 000 € à l'association TCRM-BLIDA au titre de son fonctionnement et de son programme d'activité 2021. Le détail de celles-ci figure en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2021,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, ci-joint,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens n°2019C337 signée le 30 septembre 2019 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens n°20C111 signée le 2 avril 2020 entre la Ville de Metz et l'association My Art, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêtent les activités des associations culturelles dans le domaine des arts visuels et numériques, de l'éducation à l'image et du cinéma,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2021 pour un montant total de 242 800 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet aux associations culturelles suivantes :

| Nom | Fonctionnement | Projet | Total |
|--|----------------|----------|-----------|
| - TCRM-BLIDA | 125 000 € | | 125 000 € |
| - Maison de la Culture et des Loisirs de Metz | 30 000 € | | 30 000 € |
| - Ligue de l'Enseignement – F.O.L. 57 (dont en projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM) | 17 000 € | 11 000 € | 28 000 € |
| - My Art (Galerie Modulab) (dont en projet : 6 000 € EAC) | 5 000 € | 6 000 € | 11 000 € |
| - Photo Forum (fonctionnement et projets : cycle d'expositions "Metz Photo" dans les jardins J.-M. Pelt et | 6 000 € | 5 000 € | 11 000 € |

| | | | |
|---|---------|----------|----------|
| concours photographique estival) | | | |
| - The Bloggers Cinema Club (festival du Film Subversif de Metz du 10 au 13 juin) | | 10 000 € | 10 000 € |
| - Couleurs Gaies (Festival Rainbow Weeks du 15 mai au 19 juin) | | 6 800 € | 6 800 € |
| - Octave Cowbell | 6 500 € | | 6 500 € |
| - Ciné Art (projections thématiques) | | 6 000 € | 6 000 € |
| - C'était où ? C'était quand ? (Galerie La Conserverie) | 4 500 € | | 4 500 € |
| - Parcours d'artistes (Parcours d'artistes du 20 au 28 mars) | | 2 500 € | 2 500 € |
| - L'Étend'Art (cycle d'expositions "Metz, une résilience écologique" dans la Galerie des Jours de Lune) | | 1 000 € | 1 000 € |
| - TATA | 500 € | | 500 € |

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens et avenants joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
 Commissions : Commission Culture
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-3

Objet : Adhésions à diverses associations.

Rapporteur: M. BOHR

Dans le cadre de ses activités culturelles, la Ville de Metz adhère à des associations messines ou autres exerçant leurs activités sur le territoire communal et présentant un caractère d'intérêt général pour la population et les usagers de ses services.

Il convient à ce jour de confirmer certaines de ces adhésions très anciennes œuvrant dans le domaine des archives municipales, des bibliothèques médiathèques et de la mémoire collective.

1) Dans le domaine des Archives Municipales

- **L'association du Comité français du Bouclier Bleu France** : association reconnue d'intérêt public créée en 2001 afin de soutenir en France l'application de la convention de La Haye sur la protection des biens culturels. Elle vise à protéger le patrimoine culturel en cas de catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle. Le Bouclier bleu regroupe des membres individuels, des institutions (collectivités locales, associations, etc.) et des professionnels de tous les secteurs patrimoniaux (musées, archives, bibliothèques, sites et monuments). Son rôle est d'informer, de sensibiliser et de former tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel mais également de susciter, favoriser, accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence dans de larges domaines (monuments et les sites, les archives, les bibliothèques). L'association assure également une mission de formation (gratuite) dans la prévention des risques et la maîtrise des conséquences.

- **L'association des Archivistes Français (AAF)** : association professionnelle indépendante créée en 1904 qui regroupe aujourd'hui environ 2 500 membres, mandataires ou bénéficiaires, professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Par ses publications, professionnelles et scientifiques, l'AAF développe depuis toujours une politique éditoriale forte et diversifiée, s'emparant de toutes les questions relatives aux archives et aux archivistes. Elle encourage et fait connaître le professionnalisme et l'utilité des archives et des archivistes auprès des décideurs et du grand public et intervient dans tous les débats publics s'y rapportant. Elle assure une formation permanente du personnel des services d'archives et une coopération avec les professions voisines. Son centre de formation forme depuis 1984 tous les professionnels du public comme du privé. Les Archives municipales de Metz sont activement présentes dans le réseau professionnel et bénéficient de cette offre de formation.

- **L'association Avenio-Utilisateurs** : association créée en 1997 afin de permettre l'établissement entre ses divers membres de liens professionnels et techniques autour de

l'utilisation d'un système de gestion informatique des archives, de permettre également la formation et le perfectionnement des archivistes et agents d'archives, d'organiser des rencontres autour de la gestion informatique des fonds d'Archives et des collections. Actuellement elle compte 200 membres Collectivités Territoriales (dont la Ville de Metz, également membre du comité scientifique).

- **L'Union des Cercles Généalogiques Lorrains et Cercle Généalogique du Pays Messin** : association créée en 1971 rassemblant toute personne intéressée par la généalogie et l'histoire des familles de Lorraine. Elle dispose d'une base de données comprenant plus de 11.000.000 d'actes de naissances, mariages et décès, consultables par les adhérents. Par ses activités, l'association apporte une aide complémentaire aux chercheurs usagers des salles d'Archives. Elle édite une revue trimestrielle destinée à tout public même non averti.

2) Dans le domaine des Bibliothèques Médiathèques

- **L'association française pour la connaissance de l'Ex-Libris** : installée à Saint-Mihiel en Lorraine, elle permet aux Bibliothèques-Médiathèques de Metz à la fois de mieux étudier et faire connaître le fonds d'ex-libris, mais également d'identifier, grâce à l'abonnement à la base de données, les possesseurs anciens des ouvrages patrimoniaux.

- **L'association des utilisateurs du système de gestion des bibliothèques V-Smart de la société Infor** : elle permet d'accéder à une liste de diffusion et ainsi d'échanger des pratiques, d'exposer des problèmes techniques, ainsi que d'accéder à des journées de travail sur des notions ciblées du logiciel.

- **L'association Images en Bibliothèques** : elle rassemble plus d'un millier de structures adhérentes autour de la diffusion de films, la médiation, et l'éducation aux images. L'association accompagne les professionnels, dispense de formations, organise des journées d'étude, réalise des ressources, organise le Mois du film documentaire, gère une commission de sélection de films, et coordonne le réseau de La Cinémathèque du documentaire. Images en bibliothèques coordonne également un large réseau professionnel en transversalité entre le monde de la lecture publique et celui de l'image animée. Les cotisations permettent à l'association de mener à bien son projet d'activité, d'accompagner les professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public, de représenter la profession dans diverses instances, de mutualiser l'information et d'encourager la réflexion sur les évolutions du métier.

- **L'association des Bibliothécaires de France** : elle favorise la formation (formation d'auxiliaire de bibliothèque, journées d'étude, ...), le débat entre professionnels et promeut le rôle des bibliothèques dans la société notamment avec ses 21 groupes régionaux mènent des actions de proximité en phase avec les spécificités de chaque région. L'association, fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, regroupe 2 000 adhérentes : professionnelles des bibliothèques ou concernées par le livre et l'univers numérique ainsi que les différents supports de culture et d'information (libraires, éditeurs, prestataires de services...), établissements ou collectivités (bibliothèques, centres de documentation, municipalités...).

- **L'association Réseau Carel est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques** : le consortium originel, créé par la Bibliothèque publique d'information, est devenu une association de bibliothèques publiques françaises en 2012. Le Réseau Carel a été notamment chargé par le ministère de la Culture de représenter les établissements de prêt et de négocier les tarifs et conditions d'accès proposés par les éditeurs et notamment le prêt numérique en bibliothèque (PNB). L'offre numérique de Limédia Mosaïque proposée par les bibliothèques du Sillon lorrain s'articule autour de PNB, Prêt Numérique en Bibliothèque, l'offre d'ebooks en bibliothèque validée par le ministère de la Culture. 377 collectivités sont membres du réseau Carel.

- **L'association Interbibly** : association professionnelle de coopération régionale entre les acteurs du livre, de la documentation et du patrimoine écrit. Œuvrant à l'échelle du Grand Est, elle offre un appui aux Bibliothèques-Médiathèques de Metz principalement dans le domaine du patrimoine, notamment en organisant des formations qui sont gratuites pour les agents des collectivités membres, et en organisant des actions de valorisations communes autour du patrimoine écrit.

3) Dans le domaine de la Mémoire Collective

L'association nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire : association créée en 1979 succédant à l'Amicale de Croix de Guerre fondée en 1919 et reconnue d'utilité publique en 1963, elle a pour but de maintenir entre les décorés de la Croix de guerre ou de la valeur Militaire les liens de camaraderie aux heures de danger qui les unissaient, de satisfaire à un devoir de mémoire collective intergénérationnel, d'établir un contact permanent entre les médaillés en cas de besoin de la Nation, défendre les idéaux pour lesquels les membres étaient prêts à donner leur vie, et de regrouper toute personne (y compris morale) qui ont mérité par leur courage de recevoir la Croix de guerre ou la Croix de la Valeur Militaire, dont la Ville de Metz décorée de cette distinction militaire depuis 1948, partage pleinement les valeurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétences entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

VU les statuts desdites associations,

CONSIDERANT l'intérêt général que représentent les activités de ces diverses associations pour la Ville de Metz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de ces diverses associations,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **D'APPROUVER** les statuts de ces diverses associations.
- **D'APPROUVER** le versement des cotisations annuelles correspondantes indiquées comme suit pour l'exercice 2021 :
 - L'association Bouclier Bleu France 175 €
 - L'association des Archivistes Français..... 220 €
 - L'association Avenio-Utilisateurs 60 €
 - L'Union des Cercles Généalogiques Lorrains et Cercle Généalogique du Pays Messin40 €
 - L'association française pour la connaissance de l'Ex-Libris..... 40 €
 - L'association des utilisateurs du système de gestion des bibliothèques V-Smart

- de la société Infor 120 €
- L'association Images en bibliothèques 360 €
- L'association des Bibliothécaires de France 260 €
- L'association Réseau Carel est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques 50 €
- L'association Interbibly 280 €
- L'association nationale de la Croix de Guerre ou de la Valeur Militaire..... 150 €

- **DE DESIGNER** en tant que représentant(e) de la Ville de Metz :

1) Archives Municipales :

- M. Patrick THIL au sein de l'association Bouclier Bleu France
- M. Patrick THIL au sein de l'association des Archivistes Français
- M. Patrick THIL au sein de l'association Avenio-Utilisateurs
- M. Patrick THIL au sein de l'Union des Cercles Généalogiques Lorrains et Cercle Généalogique du Pays Messin

2) Bibliothèques Médiathèques :

- M. Timothée BOHR au sein de l'association française pour la connaissance de l'Ex-Libris
- M. Timothée BOHR au sein de l'association des utilisateurs du système de gestion des bibliothèques V-Smart de la société Infor
- M. Timothée BOHR au sein de l'association Images en Bibliothèques
- M. Timothée BOHR au sein de l'association des Bibliothécaires de France
- M. Timothée BOHR au sein de l'association Réseau Carel est un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques
- M. Timothée BOHR au sein de l'association Interbibly

3) Domaine de la Mémoire Collective :

- M. Michel VORMS au sein de l'association national de la Croix de guerre ou de la Valeur Militaire

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Culture
 Commissions : Commission Culture
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-4

Objet : Indemnité de logement versée aux conseils de fabrique et aux ministres du culte protestant et israélite.

Rapporteur: M. THIL

La loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905 n'est pas applicable en Moselle où son régime juridique est caractérisé par le maintien des règles de droit local issues des dispositions établies durant la période de l'annexion de 1870-1918 et, dans certains cas de droit français antérieur à 1870 et subsistant après le rattachement de l'Alsace Moselle au territoire national.

Le droit local distingue les cultes statuaires reconnus par l'Etat, que sont le culte catholique, les deux cultes protestants et le culte israélite, des cultes non reconnus.

L'intervention obligatoire des communes dans le financement des cultes statuaires est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sont inscrites au budget communal les dépenses nécessaires pour remplir les obligations imposées par la loi à savoir : *"les indemnités de logement dues aux ministres des cultes reconnus en vertu respectivement des dispositions du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et de l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite, lorsqu'il n'existe pas de bâtiments affectés à leur logement"*.

Le culte catholique compte 19 paroisses sur la commune de Metz, 9 conseils de fabrique sont actuellement concernés par le versement d'une indemnité de logement en raison de la non affectation d'un presbytère par la collectivité. Le culte protestant compte 4 paroisses et le culte israélite une synagogue, 2 Pasteurs et le Grand Rabbín bénéficient d'une indemnité de logement pour les mêmes raisons.

La Décision du Conseil Municipal du 25 janvier 1996 fixe l'indemnité de logement versée trimestriellement aux conseils de fabriques et aux ministres du culte protestant sur la base de 1 535,70 Francs par mois actualisés chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation de l'indemnité représentative de logement versée aux enseignants. Cette dernière étant inchangée depuis 2011, l'indemnité de logement est de 334,81 € par mois (soit 4 017,80 € par an).

S'agissant du culte israélite, le Préfet de Moselle fixe annuellement l'indemnité de logement

qui est versée par la commune au Grand Rabbín. A titre d'information elle était de 5 106 € en 2018 et 2019 et de 5 193 € en 2020 et 2021.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser le montant et le mode de calcul de l'indemnité de logement ainsi que les conseils de fabrique et les ministres du culte pouvant en bénéficier.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de logement à 335 € par mois et de l'actualiser chaque année de 0,1 %.

Pour le culte catholique étant donné que les Ministres du culte sont tous logés dans des presbytères appartenant aux conseils de fabrique, l'indemnité sera versée trimestriellement à ces derniers.

Pour le culte protestant, à défaut de presbytère, l'indemnité sera versée trimestriellement aux pasteurs affectés aux paroisses désignées.

Pour le culte israélite, l'indemnité de logement, fixée annuellement par le Préfet de la Moselle sera versée au Grand Rabbín au premier trimestre de l'année en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

VU l'article 92 du décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques des églises,

VU l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, de verser une indemnité de logement aux conseils de fabrique ou aux ministres des cultes reconnus lorsqu'elle ne leur affecte pas de logement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de logement, à compter du 1^{er} avril 2021, à 335 € par mois et de réactualiser ce montant de 0,1 % chaque année à partir de 2022.
- **DE VERSER** cette indemnité trimestriellement aux conseils de fabrique ainsi qu'aux ministres du culte désignés ci-après :
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Eucaire,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Maximin,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Clément,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Ségoène,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse,

- Conseil de Fabrique de la paroisse Très Saint-Sacrement,
 - Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Pierre : Vicariat Résidentiel Notre-Dame de la Confiance,
 - Le Pasteur de la paroisse Evangélique Luthérienne de Metz,
 - Le Pasteur de la paroisse du Temple Neuf.
- **DE VERSER** annuellement l'indemnité de logement au Ministre du Culte israélite suivant le montant fixé chaque année par le Préfet de la Moselle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au versement de l'indemnité de logement et à procéder à la mise à jour des conseils de fabrique et des ministres du culte, par décision administrative, dès qu'une modification de poste ou de situation survient au sein d'une paroisse.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-5

Objet : Bibliothèque Numérique de Référence 2020-2022.

Rapporteur: M. BOHR

Le projet de bibliothèque numérique du Sillon Lorrain est inscrit depuis le 5 octobre 2020 au programme Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) pour les années 2020 à 2022. Ce dispositif du ministère de la Culture permet aux collectivités de mettre en œuvre des programmes numériques de haut niveau dans leurs bibliothèques. La Ville de Metz participe activement à ce projet avec les villes de Nancy, Thionville et la communauté d'agglomération d'Epinal dans le cadre d'une coopération inédite portée par le Sillon Lorrain

Le projet du Sillon Lorrain comprend un volet commun ainsi que des volets locaux par ville, qui correspondent à la déclinaison locale des quatre axes communs, construits sur les années 2020 à 2023. L'inscription au programme national par le Ministère de la Culture ayant été acquise à l'automne, il convient désormais de préciser et de valider le volet local messin qui pourra faire l'objet de demandes de subventions au titre du programme Bibliothèque Numérique de Référence.

Le volet local messin décline en actions locales les quatre axes communs du projet scientifique et culturel de la bibliothèque numérique de référence du Sillon Lorrain.

- **Axe 1 : développer l'inclusion en réduisant les fractures culturelles et sociales. :**
 - o Le réaménagement de l'espace numérique permanent de la médiathèque Verlaine par le renouvellement du matériel informatique obsolète réalisé en 2020 et l'installation dans un lieu plus adapté en 2021 ;
 - o le développement des actions des *Itinéraires numériques*, notamment du service « Docteur numérique », qui permet à chacun de bénéficier de consultations d'aide à l'usage des nouvelles technologies : ce service, lancé en 2019, bénéficiera en 2021 de l'acquisition de matériels adaptés ;
 - o la création en 2020-2021 d'une salle professionnelle multimédia au sein de la Médiathèque Verlaine, qui permettra de favoriser le développement de la culture numérique des agents du réseau et ainsi d'améliorer leur capacité d'accompagnement de tous les publics ;
 - o l'amélioration de la qualité de l'accueil dans les médiathèques, en lien avec l'étude en cours, par la mise en place du prêt par automates dans les

médiathèques du Sablon (en 2021) et Jean-Macé (en 2022) puis dans le cadre des travaux de requalification conformément à l'étude de faisabilité relative à la médiathèque Verlaine ;

- l'évolution du site web des Bibliothèques-Médiathèques de Metz et de leurs modes de communication numérique, prévue en 2021.

- **Axe 2 : Accompagner les citoyens créateurs dans la société digitale. :**

- la création d'un lieu hybride incluant des fonctions de médiathèque, de valorisation du patrimoine et des services pour les étudiants en centre-ville et la requalification des espaces de la médiathèque Verlaine ;
- le développement d'un espace de démonstration de machines numériques, le matériel nécessaire a été acquis en 2020 et l'installation sera réalisée en 2021 ;
- évolution de Verlaine Services Numériques en espace dédié à la programmation des Itinéraires Numériques en 2020 et 2021 ;
- la mise en place de dispositifs numériques pour valoriser le patrimoine numérisé (musée virtuel, visites immersives ...)

- **Axe 3 : Valoriser le patrimoine de la région : des identités plurielles. Le volet local comprend :**

- la réalisation d'un ambitieux plan de numérisation des collections patrimoniales réparti sur les trois années 2020-2022, avec leur mise en ligne sur le site commun *Limédia Galeries*, l'acquisition d'un scanner à berceau, et la sécurisation des données par l'acquisition de serveurs dédiés en 2023 ;
- la création de dispositifs ludiques à partir des collections patrimoniales des BMM ;
- en lien avec la création d'un lieu hybride en centre-ville, l'élaboration d'un parcours patrimonial virtuel qui permettra aux visiteurs de découvrir les trésors des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

- **Axe 4 : faire des bibliothèques actrices de l'innovation digitale au cœur de l'écosystème LorNtech. :**

- la création d'activités OpenLab dans les différents sites du réseau sur le modèle de ce qui est déjà pratiqué à l'Agora ;
- la participation à la semaine du numérique avec les acteurs du territoire et l'Université.
- Expérimentation d'un Hackathon dédié aux collections patrimoniales.

Certaines actions relatives au fonctionnement notamment l'animation numérique ne sont pas éligibles au programme des BNR mais sont indiquées à titre d'information.

Les principales dépenses réalisées en 2020 ont été en grande partie liées à l'acquisition de matériels numériques, grâce à une subvention de 171 245 € reçue fin 2019 (soit 80 % du montant dépensé) ; elles vont se poursuivre dans le cadre de différentes opérations de d'évolution des services numériques notamment pour l'accueil des publics (automates de prêt et de retour) ; le réaménagement d'espaces, la conservation et valorisation des fonds patrimoniaux.

Le détail des dépenses effectuées en 2020 et prévues en 2021 est présenté dans le tableau ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 en faveur de l'intégration des Bibliothèques-Médiathèques de Metz dans la Bibliothèque numérique de référence du Sillon Lorrain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Metz à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public du Sillon Lorrain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 relative au dossier de labellisation BNR2 et à la participation de la ville au Groupement d'intérêt public (GIP),

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Metz inscrite dans le projet de Bibliothèque numérique de référence 2 (BNR2) en terme de développement et de valorisation du numérique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan 2020 et le budget 2021 du volet local messin du projet de Bibliothèque numérique de référence, en cohérence avec le budget approuvé en conseil municipal le 19 décembre 2019 et le 4 février 2021.
- **D'APPROUVER** les actions prévues pour 2022 pour le volet local, sous réserve du budget qui sera approuvé en conseil municipal pour l'année 2022.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-6

Objet : Adhésion au groupement de commandes FUS@É du département de la Moselle.

Rapporteur: Mme STEMART

Fort de sa compétence dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les collectivités de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les Usages @-éducatifs».

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre.
- Une réponse pour l'équipement numérique des écoles: Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

En parallèle, la Ville de Metz, en partenariat avec l'Education Nationale, a initié une démarche

en faveur de l'école numérique, incitant à l'utilisation du numérique et à l'innovation pédagogique. Ce plan d'action municipal, lancé en 2015, a permis l'équipement de l'ensemble des classes de son territoire (maternelles et élémentaires), en équipements qualitatifs, fin 2019. A ce jour, 4 écoles font l'objet d'une expérimentation, pour sensibiliser aux méthodes pédagogiques innovantes et au déploiement de solutions numériques individuelles des élèves. L'évaluation de cette expérimentation permettra de dessiner les investissements numériques à mettre en œuvre pour la dotation des élèves des écoles élémentaires.

Elaboré en lien avec la communauté éducative et l'Education Nationale, le projet "ECOLE NUMERIQUE" porté par la Ville de Metz poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Offrir à chaque enfant scolarisé dans les écoles de la ville un même accès aux outils d'apprentissages numériques ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- Contribuer à l'élévation du niveau général des connaissances et des compétences ;
- Optimiser les chances de réussite et d'insertion professionnelle.

Aussi, afin de permettre au Pôle Education de la Ville de Metz de bénéficier du programme Fus@é, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs décrits dans la convention annexée ci-après.

Cette convention, a pour objet de permettre à la Ville de Metz de commander les matériels et équipements adaptés à son propre plan numérique municipal, dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le courrier du 18 septembre 2020 du Département de la Moselle proposant à la Ville de Metz d'adhérer au groupement de commande Fus@é,

VU l'intention d'adhésion au groupement de commande adressée au Département de la Moselle par la Ville de Metz le 19 octobre 2020,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique joint en annexe,

CONSIDERANT la démarche engagée par la Ville pour le développement des usages numériques à l'école,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de favoriser l'innovation pédagogique sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité entre l'école élémentaire et le collège pour créer les conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion relatif à cette convention, et tout document y afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auxquelles la ville peut prétendre pour le projet Ecole Numérique.

Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-7

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions et manifestations socioéducatives.

Rapporteur: M. TAHRI

Comme chaque année, la Ville soutient des actions socioéducatives dont les objectifs sont d'animer les quartiers de la Ville, sensibiliser les citoyens sur des thématiques spécifiques, accompagner et initier les jeunes publics et favoriser la solidarité et le renforcement du lien social.

Les projets ici concernés (voir les détails dans le tableau annexé), s'inscrivent dans une continuité par rapport aux années précédentes. Soucieuses d'offrir des moments de convivialité aux habitants, les associations font preuve d'imagination et de ténacité pour adapter leurs projets aux contraintes de la crise sanitaire.

A noter que le projet de Fête du Court Métrage porté par l'association Cycl-One est cofinancé par le service Action Culturelle à hauteur de 1 500 €.

Par ailleurs, une nouvelle association, Rencontre, Information et Football, a vu le jour dans le quartier de la Grange aux Bois. Avec pour objectif de proposer aux adolescents et aux jeunes adultes un lieu d'accueil, d'échange et d'entraide, elle s'est installée dans un local du quartier de la Falogne grâce à un partenariat avec l'OPH Metz Métropole. Il est proposé de la soutenir dans le démarrage de ses activités.

Pour l'ensemble de ces projets il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de **18 000 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions socio-éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

CONSIDERANT la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie associative locale,

CONSIDERANT le soutien apporté aux initiatives favorisant l'animation des quartiers et la promotion des valeurs de partage et de solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :
 - Rencontre, Information et Football 7 000 €
 - La Cavavanne 4 000 €
 - Cycl-One 6 000 €
 - Club pour l'UNESCO Jean Laurain - Metz 1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **18 000 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-8

Objet : Subvention à l'Association Metz Marathon.

Rapporteur: M. REISS

Pour des raisons de crise sanitaire l'édition 2020 du Marathon-Metz-Mirabelle n'a pas pu avoir lieu avec une annulation quelques jours avant l'épreuve. C'est donc le 13 octobre 2019 qu'a été donné le départ de la dernière édition du Marathon avec la particularité d'avoir été support du Championnat de France 2019.

Sur les 7 533 participants à cette dernière édition, l'épreuve du marathon a réuni 1 891 coureurs alors que le Relais Car Avenue a vu s'aligner 2 152 concurrents au départ. La course "UEM Run KIDS" a mobilisé 1 212 enfants alors que le 10km Haganis a rassemblé 2 278 participants.

Le "Village" sur la place de la République continue d'animer le centre-ville pendant tout le week-end et de proposer aux visiteurs un certain nombre d'ateliers et d'animations comme l'Athlé Park ou le street workout. De nombreux points d'animation musicale rythment par ailleurs le parcours des marathoniens. L'implication des habitants des communes traversées par le marathon est également gage de la réussite de cette manifestation qui confirme au fil des années son caractère de vraie fête populaire.

La retransmission télévisée nationale, visible sur les écrans géants du village, a permis aux spectateurs de partager l'émotion des coureurs sur le parcours, et d'apprécier le décor magnifique de la course à travers la ville historique de Metz et le Sud messin.

Les partenariats financiers privés ou institutionnels sont indispensables pour maintenir une excellente qualité de prestations. Enfin, il faut souligner le travail des organisateurs qui parviennent à fédérer et animer un important dispositif rassemblant 800 bénévoles. Ce dispositif constitue un maillon essentiel de la réussite de la manifestation.

Le tracé du marathon devrait être légèrement modifié le 10 octobre prochain et sera toujours ponctué d'animations musicales. En ce qui concerne le 10 km Haganis l'objectif restera double à savoir, de conserver une épreuve de référence sur la Ville de Metz, avec un parcours urbain, tout en permettant d'attirer les compétiteurs de la discipline et d'offrir la possibilité aux concurrents de décrocher une qualification aux Championnats de France de 10 km grâce à la

labellisation. Le second objectif sera de permettre aux coureurs novices ou loisirs de venir découvrir la course à pieds sur une distance courte et ainsi garder le côté populaire et festif de l'évènement. Un travail est également engagé pour attirer de nouveaux participants notamment les coureurs européens ou au moins transfrontaliers grâce à Quattropole et à son réseau de villes composé de Metz, Luxembourg, Sarrebruck et Trèves qui permet de sensibiliser les 9 millions d'habitants d'une zone économiquement dynamique.

L'arrivée des courses au cœur du "Village" place de la République sera maintenue et des animations périphériques seront organisées durant tout le week-end.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place les dernières années, la tournure digitale du marathon se poursuivra en 2021 pour développer encore davantage le lien entre sport et technologie. Evénement festif, le Marathon Metz Mirabelle restera également une manifestation solidaire et Européenne.

Sur le plan financier le budget 2021 est estimé à 592 900 €. Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 100 000 € pour la ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la demande de l'Association Metz-Marathon portant sur l'organisation de la 12^{ème} édition du Marathon-Metz-Mirabelle le 10 octobre 2021,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **100 000 €** à l'association Metz-Marathon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions |
|---|

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-9

Objet : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public du palais omnisports des Arènes de Metz.

Rapporteur: M. REISS

Par délibération en date du 5 juillet 2018 la Ville de Metz a confié l'exploitation du palais omnisports « les Arènes de Metz » à la société S-PASS Théâtres Spectacles Evènements par un contrat de concession de service public qui a pris effet le 1er août 2018 pour une durée de 8 ans.

Pour faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, de nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement afin de lutter contre la propagation du virus qui ont eu pour conséquence notamment la fermeture des salles de spectacle.

Ainsi une fermeture totale des Arènes de Metz a eu lieu du 15 mars 2020 au 11 mai 2020, puis une fermeture partielle du 29 octobre 2020 jusqu'à une date encore inconnue.

Cette situation et plus généralement l'application de mesures sanitaires strictes, ont très fortement impacté le secteur de l'événementiel culturel (baisse des recettes liées à la diminution des jauges, baisse de recettes liées à l'annulation des tournées et des concerts internationaux, augmentation des coûts liés à la mise en place des protocoles sanitaires, ...).

De nombreux événements et manifestations ont dû être annulés ou reportés, et ce même en dehors des périodes de fermeture administrative.

Les perspectives de reprise d'activité demeurent, pour l'année 2021, particulièrement incertaines au vu notamment de la résurgence de la pandémie de Covid-19 et des nouvelles mesures prises.

Dans ce contexte, et malgré les dispositions prises par le délégataire pour limiter ses dépenses, des mesures sont apparues nécessaires pour lui permettre de faire face à cette crise exceptionnelle.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de donner son aval à la signature de l'avenant n°1 dont le texte figure en annexe du présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le contrat de délégation de service public intervenu entre la Société S-PASS TSE et la ville de Metz le 23 juillet 2018 relatif à l'exploitation du palais omnisports "Les Arènes de Metz",

VU la demande formulée par le délégataire des Arènes en date du 13 mai 2020 demandant à la ville de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19,

CONSIDERANT que les conséquences de la crise sanitaire ont impacté de manière importante l'exécution du contrat de délégation de service public des Arènes,

CONSIDERANT les mesures prises par le délégataire pour limiter les conséquences de la crise sanitaire sur la gestion des Arènes de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Arènes tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document connexes à cette affaire.

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public |
|--|

| |
|---|
| Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4 |
|---|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-10

Objet : Golf de Metz Technopole - Approbation du choix du concessionnaire de service public et du contrat pour l'exploitation du golf de Metz Technopole.

Rapporteur: M. REISS

Sur décision du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, la ville de Metz a lancé une procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du Golf de Metz Technopole.

Au terme des négociations menées, il est proposé de concéder la gestion du Golf de Metz Technopole à la société U-GOLF, qui apporte dans son offre finale toutes les garanties d'une gestion conforme du service par rapport aux attentes exprimées par la Ville.

Le projet de contrat relatif à la gestion du service du Golf de Metz Technopole et qui est joint en annexe, présente les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 12 ans

Début d'exécution du contrat : 16 juin 2021

Fin du contrat : 15 juin 2033

Le concessionnaire sera notamment chargé de :

- de l'exploitation du service par l'accueil des usagers qu'ils soient en clubs ou non ;
- de l'organisation de compétition à vocation nationale voire internationale ;
- de la mise en œuvre d'actions de découverte auprès des publics susceptibles de pratiquer le golf (scolaires, retraités, salariés du secteur du Technopole,...) et notamment par la mise en place de tarifs sociaux ;
- de la mise en œuvre d'actions de formation permanentes en direction de tous publics ;
- de la mise en œuvre d'actions de découverte du golf auprès des élèves des écoles messines via des cycles de sport scolaire et dont le projet sera construit en lien avec la Ville de Metz ;
- de la promotion et du développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image sportive de la Ville de Metz ;
- de la gestion de lieux de vie (club house et restaurant) et d'un espace de vente de matériel nécessaire à la pratique du golf ;
- de la mise en place de partenariats avec d'autres clubs et structures à vocation hôtelière

- et touristique (office du tourisme,...) ;
- de l'accueil et l'animation de manifestations multi-sites ayant comme cadre de départ, de passage ou d'arrivée, l'équipement du golf, cela dans un objectif de découverte de la Ville et de ses équipements culturels et sportifs ;
- de la gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par le délégataire dans le cadre du contrat ;
- de l'organisation du service et de la gestion technique, administrative et financière des usagers sept jours sur sept ;
- du suivi exhaustif du service par la réalisation d'enquêtes de satisfaction ;
- de la réalisation des travaux d'entretien et de gros entretien ainsi que du renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la collectivité ou qu'il aura réalisées au cours du contrat ;
- de la prise en charge de l'entretien des espaces verts dans le périmètre délégué ;
- de la mise en place d'actions limitant l'impact environnemental par la préservation de la nature et l'utilisation de produits et techniques écologiques ;
- du respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et des mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;
- de la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et biens immobiliers ;
- de la perception des recettes et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service concédé ;
- du paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés au service ;
- de la transmission d'un rapport annuel d'exploitation complet et présenté aux services de la Ville de Metz dans le cadre de réunions spécifiques.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat et des contraintes imposées au délégataire par la Collectivité, cette dernière versera à la société gestionnaire de l'équipement, la société U-GOLF, une Contrainte Particulière de Service Public à hauteur de 18 000 € HT par an sur la durée du contrat (en euros constants).

Cette contrainte correspond à la répercussion des frais de gestion et la mise en place du dispositif de la découverte du golf auprès des scolaires.

La société U-GOLF versera quant à elle, plusieurs redevances à la Collectivité pour une somme globale annuelle de 41 622,58 € (en euros constants) en moyenne par an soit 499 471 € sur la durée totale du contrat et comprenant une redevance d'occupation du domaine public, une redevance dite "d'affermage" et une redevance de contrôle. Ces redevances seront complétées par une redevance d'intéressement au résultat net annuel du délégataire estimée à environ 50 000 € sur la durée du contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la convention de délégation de service public en date du 15 juin 2006 conclue entre la

ville de Metz et la société U-GOLF, substituée pour son exécution par la SARL Garden Golf de Metz Technopole, confiant à cette dernière le soin d'exploiter le golf de Metz Technopole par voie d'affermage,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques du contrat,

VU le Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Golf de Metz Technopole et ses annexes proposés à l'approbation,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020 relative au choix du mode de gestion du Golf de Metz Technopole et au lancement de la procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT, au terme des négociations menées, que l'offre formulée par la société U-GOLF présente toutes les garanties d'une gestion conforme au service attendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de la société U-GOLF en tant que concessionnaire du service public du Golf de Metz Technopole.
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes dont les tarifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec la société U-GOLF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution du contrat de concession de service public et, de manière générale, à signer tout document et toute pièce se rapportant à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz.
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-11

Objet : Haut lieu de l'Ecologie Urbaine : subventions à des associations au titre de l'année 2021.

Rapporteur: M. VICK

Le projet de Haut lieu de l'Ecologie urbaine a notamment pour objet de fédérer les acteurs associatifs de la Transition Ecologique qui portent des actions de proximité en direction des messins et au-delà.

Plusieurs associations majeures sont présentes sur le lieu emblématique du Cloître des Récollets, site historique au cœur du projet de Haut Lieu de l'écologie urbaine, et elles contribuent à son développement et à son rayonnement.

Pour l'année 2021, il est ainsi proposé de soutenir six associations, à savoir :

L'Institut Européen d'Ecologie (IEE) en premier lieu qui va qui va fêter en 2021 ses 50 ans et qui propose cette année un programme d'animation varié sur le thème de l'écologie et de l'Europe avec notamment :

- L'installation au sein des Récollets de l'Aquablier utilisé lors de la conférence du G7 de l'Environnement, destiné à préparer le compte-à-rebours d'un Agenda 2030 des Transitions,
- Une nouvelle édition élargie du Festival International du film de la conversion écologique et la poursuite des cinémaris au cinéma Klub avec la mise en place d'une programmation "off" pour les publics empêchés.

La **Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE)**, dont l'objet consiste à promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique et à œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

En 2021, dans le cadre du Haut Lieu de l'Ecologie, la SFE proposera :

- Une semaine de formation « Plantes médicinales et médecines du 21^{ème} siècle »,
- Une journée colloque destinée au grand public "L'apport de la phyto-aromathérapie dans les problèmes de sommeil",
- La parution de deux numéros de la revue Ethnopharmacologia,
- Un développement et une diversification de l'offre de visites guidées et des ateliers, et

particulièrement à destination des plus jeunes,

- Une réflexion autour d'un nouveau concept à développer : la santé durable, prolongement naturel du développement durable qui tient compte de la bonne santé de tous tant physique que mentale,
- Le développement, la sécurisation et la valorisation de la salle du droguier en coopération avec le Musée de la Cour d'Or.

L'association CPN les Coquelicots qui va poursuivre en 2021 le développement de l'Espace Educatif Eau & Ecotourisme (4 E) en développant des outils en pédagogie active. Tout au long de l'année seront organisés des ateliers sur l'eau, des balades, et des veillées, des inventaires de la biodiversité. Les écoles messines, les centres de loisirs, les structures d'éducation spécialisée, les familles, les seniors, sont accueillis dans cet espace.

L'association Lorraine Nature Environnement (LNE) qui va mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement.

En 2021, l'Association Lorraine Nature Environnement :

- Organisera des conférences-thématiques sur la Biodiversité et le bien-être animal,
- Animera le village associatif de la Fête de l'Ecologie aux Récollets.

L'association les Petits Débrouillards qui va mener des actions auprès d'écoles messines sur la thématique de l'énergie et du réchauffement climatique par de la pédagogie active basée sur l'expérimentation et de la réflexion de groupe. Cette action sera menée dans le cadre du programme Watty éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Artisans du Monde Metz enfin qui œuvre pour la promotion, l'éducation et le développement du commerce équitable.

Pour l'année 2021, Artisans du Monde axera ses activités sur les points suivants :

- Poursuite de sa collaboration avec la Ville de Metz dans le cadre de sa labellisation "Territoire de Commerce Equitable" : expo-vente (marché de Noël équitable), quinzaine du Commerce Equitable et Marché des Possibles (actions locales pour la transition), actions d'éducation et de formation autour de l'outil "Consommer responsable",
- Développement du partenariat éducatif annuel avec l'AGORA : une animation par mois, en alternance à l'Agora (à destination des jeunes) et au centre de documentation d'Artisans du Monde (à destination des parents et adultes).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération qui fixe comme objectif de sensibiliser au développement durable 100 % des enfants d'ici la fin de leur scolarité,

VU les demandes financières reçues au titre de l'année 2021 d'associations qui développent des actions dans le domaine de la Transition Ecologique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir des associations dans le cadre du

projet de Haut Lieu de l'Ecologie Urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2021 une subvention de :
 - 50 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) ;
 - 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) ;
 - 15 000 euros à Lorraine Nature Environnement (LNE) ;
 - 30 000 euros à CPN les Coquelicots ;
 - 4 000 euros aux Petits Débrouillards ;
 - 3 000 euros à Artisans du Monde Metz.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions et au programme Watty.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

| |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement |
|--|

| |
|--|
| Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4 |
|--|

| |
|---|
| Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-12

Objet : Engagements en faveur du patrimoine arboré.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre les villes plus attractives et plus agréables à vivre : ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments, par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

Comme l'a établi l'étude SESAME, réalisée par le CEREMA en partenariat avec Metz Métropole et la Ville de Metz, les bienfaits des arbres urbains sont nombreux : réduction des pollutions atmosphérique (création d'oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières...) et sonore (étouffement des bruits de circulation...), amélioration de la santé humaine, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d'assainissement...) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur). Enfin, ils favorisent également la biodiversité (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales) et constituent des continuités écologiques (corridors verts).

Forte de l'expérience acquise dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré, la Ville de Metz a noué avec les années de nombreux partenariats avec les différents acteurs de l'arbre en ville, et a élaboré en 2014 une charte de l'arbre. Pédagogique et pratique, cette charte présente une palette complète de bonnes pratiques pour guider l'action dans tous les travaux et les projets urbains et énonce les engagements de chacun afin de mieux assurer la protection et la promotion des arbres à Metz. Un des engagements forts de la Ville de Metz a ainsi été de recenser, protéger et promouvoir ses arbres remarquables : mise en place de signalétiques à proximité de ces arbres, édition d'un guide pratique des 90 arbres remarquables, organisation de visites guidées, et surtout attribution par l'association A.R.B.R.E.S. des labels "Ensemble arboré remarquable" pour les arbres du Jardin botanique et du Square Boufflers, et du label "Arbre remarquable de France" pour le noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*) implanté en bordure du Lac aux Cygnes dans le Jardin des Régates.

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S. ("Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde") a en effet pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger et d'apporter une aide pour les sauvegarder, de diffuser les connaissances en organisant visites, conférences, expositions etc. Avec d'autres organismes, l'association travaille également sur une amélioration de la situation, en proposant des actions pour poursuivre et approfondir les engagements en faveur de la préservation des arbres en général. Deux démarches en cours sont ainsi particulièrement intéressantes :

- La Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document, proclamé à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 lors du colloque annuel de l'association A.R.B.R.E.S., reprend en cinq parties les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres ;
- Une "Proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts". Cette démarche initiée par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S. est le fruit d'un groupe d'études pluridisciplinaires. L'analyse de soixante articles de loi de treize codes différents permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives.

Afin de confirmer l'engagement de la Ville de Metz en faveur de la préservation du patrimoine arboré et des arbres urbains, il est donc proposé d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre, et de signer un courrier de soutien aux propositions d'amélioration de la législation sur les arbres hors forêts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte de l'Arbre de la Ville de Metz, signée le 10 mars 2014,

VU la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019, et le projet de courrier de soutien aux propositions d'amélioration de la législation sur les arbres hors forêts, annexés aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de réaffirmer ses engagements en faveur de la préservation du patrimoine arboré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la Déclaration des Droits de l'Arbre, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le courrier de soutien à la démarche "proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêt".

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-13

Objet : Avenant n°3 au contrat DSP - stationnement sur voirie.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Par une convention de délégation de service public, la Ville de METZ a confié à la société Indigo Infra puis à la société dédiée « Metz Stationnement », l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux engagements pris afin de retrouver « Metz la commerçante », accueillante et attractive, a fortiori au regard du contexte actuel, avec la crise sanitaire qui perdure, la Ville de Metz souhaite faire de la redynamisation du centre-ville, du rayonnement de Metz et de sa force commerciale une priorité. Dans ce but, la Ville de Metz a ainsi notamment décidé de refondre sa politique de stationnement afin de :

- **Faciliter** l'accès au centre-ville avec des tarifs de stationnement plus attractifs en créant des zones de stationnement « 1 heure gratuite », facilitant les pratiques de « click & collect » en hypercentre et autour des centralités commerciales dans les quartiers (Queuleu, Nouvelle-Ville, Gare et Amphithéâtre) ;
- **Inciter** les chalands à venir à Metz en augmentant de la durée maximale du stationnement sur la voirie : jusqu'à 2h30 pour le cœur de ville autour du plateau piétonnier et jusqu'à 3h pour le centre-ville ;
- **Simplifier** le stationnement à Metz en limitant le nombre de zones tarifaires différentes en remplaçant des places de stationnement sur la voirie « 30 minutes gratuites » ou bien « 50 minutes gratuites » par des places de stationnement « 1 heure gratuite » ;
- **Offrir** la gratuité du stationnement entre 13h et 14h sur la zone tarifaire de stationnement « 1 heure gratuite », notamment pour accompagner la réouverture à venir des restaurants ;
- **Sécuriser** les terrasses et le dégagement de la perspective en face de la cathédrale en supprimant le stationnement place Jean-Paul II (21 places) au profit du réaménagement du stationnement dans la cour du marché couvert (59 places).

L'ensemble de ces décisions venant impacter les caractéristiques et conditions d'exploitation du service public délégué, une révision des modalités financières a été négociée entre la Ville de Metz à la Société Metz Stationnement, qui permet d'intégrer l'intégralité de ces évolutions.

L'intégration de ces évolutions est ainsi traduite dans l'avenant n°3, dont les principales conséquences sont :

- Une évolution du montant de la part de redevance fixe versée à la Ville tenant compte des mesures citées précédemment et des mesures transitoires mises en œuvre suite à l'annonce du second confinement fin 2020 (50 minutes de gratuité sur le secteur cœur de ville et le secteur de la gare) ;
- Une évolution des tarifs en vigueur sur les différentes zones tarifaires.

L'impact total de cet avenant représente une diminution de 1,18 % du montant total du contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie ainsi que ses annexes, conclu avec la société Indigo Infra puis la société dédiée « Metz Stationnement »,

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant, notamment depuis le 1^{er} janvier 2017,

VU les décisions sur les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 30 mars 2021,

VU la proposition d'avenant n°3 discutée avec le groupe Indigo et jointe en annexe,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de réajuster l'ensemble des tarifs du stationnement payant de surface en simplifiant les gammes tarifaires pour offrir une meilleure visibilité et compréhension de l'offre de stationnement,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de créer des zones de stationnement avec une heure de gratuité, que ce soit au centre-ville ou autour des centralités commerciales dans les quartiers, afin de développer l'attractivité du centre-ville et d'accompagner les commerces, bars et restaurants dans la reprise d'une activité normale à l'issue de la crise sanitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications et adaptations du contrat régissant le stationnement payant sur voirie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public concerné ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-14

Objet : Avenant n°1 à la Convention de mandat entre la Ville de Metz et la société Metz Stationnement.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Par délibération en date du 27 octobre 2016, la Ville de Metz a confié à la société Metz Stationnement, filiale de la société INDIGO INFRA, une Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie, jusqu'au 31 décembre 2023. La collecte, l'encaissement et le reversement des recettes sont actuellement gérés via une convention de mandat. Étant ouvert aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2018 concomitamment à la mise en œuvre de la réforme dite de décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie, ce mode de gestion a été mis en place depuis le 30 avril 2018 au sein de la Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie.

Au regard du bilan positif s'agissant de l'exécution de la convention de mandat et des outils de suivi mis en œuvre par le Mandataire, la Ville de Metz, en accord avec le Comptable assignataire, souhaite revoir la fréquence de reversement et de comptabilisation des recettes afin de passer d'une fréquence bimensuelle à une fréquence mensuelle.

Ainsi, la conclusion de cet avenant n'entraîne aucun impact financier pour la Ville mais va faciliter le travail administratif, tant du Mandataire, que de la Ville et du Comptable public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les Collectivités Territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

VU la délibération en date du 27 octobre 2016, par laquelle la Ville a confié à la société Metz Stationnement, filiale de la société INDIGO INFRA, une Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du stationnement payant sur voirie, jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération en date du 26 avril 2018, par laquelle la Ville approuve la signature de la convention de mandat,

VU l'avis conforme délivré par le Comptable public,

VU le projet d'avenant à la Convention de mandat ci-joint annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'adapter les pratiques actuelles afin de réduire le travail administratif, tant du Mandataire, que de la Ville et du Comptable public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications et adaptations de la convention de mandat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant n° 1 la Convention de mandat ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-15

Objet : Attribution d'une subvention à l'APM.

Rapporteur: M. HUSSON

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les collectivités locales peuvent confier la gestion de l'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, ce qui est la situation à la Ville de Metz avec son partenariat avec l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz.

La subvention versée par la Ville au titre de ce partenaire doit servir à la réalisation du projet social de l'employeur selon les valeurs et les objectifs qu'il a défini en concertation avec les représentants du personnel.

La Ville de Metz compte 2 822 adhérents à l'APM (1 646 actifs et 1 176 retraités).

La convention d'objectifs avec l'APM précise clairement les attendus et rappelle notamment pour 2021, les engagements spécifiques suivants :

- maintenir le budget des prestations sociales aux actifs dans le cadre de la subvention allouée en 2021,
- abonder de manière significative le fonds de secours,
- rééquilibrer les prestations sociales au bénéfice des actifs,
- appliquer le quotient familial sur certaines prestations.

Le partenariat APM fera l'objet d'une évaluation annuelle permettant la mise en œuvre progressive des orientations définies par la collectivité.

Aussi, pour permettre à l'Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que la Ville de Metz lui verse, en 2021, une subvention de 697 034 €.

A titre d'information, la Ville a engagé une réflexion sur son projet social en lien avec les représentants du personnel et l'APM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'APM pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction des agents municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 697 034 € à l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz (APM) pour l'exercice 2021.
- **DE PRECISER** que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette délibération, et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'APM.

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres categories de personnels

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-16

Objet : Ouverture des données publiques de la Ville de Metz en Open Data sous licence ouverte.

Rapporteur: M. HUSSON

Par délibération en date du 25 septembre 2014, la Ville de Metz approuvait le principe d'Open Data pour l'ouverture des données publiques et décidait de mettre à disposition progressivement les données publiques, propriété de la collectivité, sur le portail Internet « data.gouv.fr » mis à disposition par Etalab, Service du Premier Ministre chargé de l'ouverture des données publiques et du développement de la plate-forme française Opendata, sous une licence de type ODbL (Open Database License).

La mise à disposition des données de la Ville de Metz est effectuée dans le respect des directives de la CNIL notamment pour la protection des données personnelles.

A ce jour, cinquante-quatre lots de données, principalement des données cartographiques (voies, adresses, bâtiments, équipements culturels et chantiers d'archéologie préventive), environnement (arbres d'alignement, balades, espaces verts, hydrographie), transports (Lignes de bus et Mettis, Stationnement, pistes cyclables), composantes du PLU (zonage, ZAC, emplacements réservés, plantations à réaliser), et cimetières (sections, emplacements) sont disponibles en téléchargement sur la plateforme data.gouv.fr.

La Licence ODbL est :

- a) Une licence régissant les droits d'auteur et les droits voisins applicables,
- b) Une licence régissant les droits afférents à la base de données,
- c) Un engagement contractuel entre les parties.

Contraignante d'utilisation pour des opérateurs agglomérant des données de multiples producteurs, les services de l'Etat préconisent la gratuité des informations et l'emploi d'une licence plus permissive, la licence ouverte.

Les principales caractéristiques de la licence ouverte sont les suivantes :

- a) La licence ouverte a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation

- de leurs informations publiques,
- b) L'« Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant » Ville de Metz,
 - c) Les « Droits de propriété intellectuelle » détenus sont cédés gratuitement au « Réutilisateur ».

L'utilisation de la licence ouverte, juridiquement moins contraignante, favorise la diffusion des données en Open Data.

Afin de mettre à disposition ses données de façon non discriminatoire et permettre leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial, l'adoption de la licence ouverte faciliterait la réutilisation des données ouvertes par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne, dite directive INSPIRE,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU le décret n° 2017-331 du 14 mars 2017 relatif au service public de mise à disposition des données de référence,

VU le décret n°2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une stratégie d'ouverture des données publiques (open data),

CONSIDERANT que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par la Ville de Metz,

CONSIDERANT que les services de la Ville de Metz entretiennent des bases de données, dont la gestion est assurée par Metz Métropole conformément la délibération N° 17-12-21-6 du 21 décembre 2017, par laquelle les collectivités ont mis en commun leurs services supports dont le service Systèmes d'Information,

CONSIDERANT que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur, possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

CONSIDERANT que la Ville de Metz souhaite mettre à disposition ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre,

CONSIDERANT que l'adoption de la licence ouverte facilite la réutilisation des données ouvertes par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

CONSIDERANT que l'adoption de la licence ouverte est privilégiée par l'Etat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n° 14-09-25-29 du 25 septembre 2014.
- **D'APPROUVER** la diffusion des données publiques, propriété de la collectivité, en Open Data sous licence ouverte.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Systèmes d'Information

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4

Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-17

Objet : Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "distribution d'énergie" à METZ METROPOLE.

Rapporteur: M. HUSSON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

A ce titre, les contrats de concession liant la Ville de Metz à ses concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole :

- *Contrat de concession pour la distribution de gaz, géré par GRDF.*
- *Contrat de concession pour la distribution d'électricité et la vente d'électricité aux tarifs réglementés, géré par URM.*
- *Le contrat de concession du réseau de chaleur de Metz Est, géré par UEM.*
- *Le contrat de concession du réseau de chaleur de Metz Cité géré par UEM.*

Dès lors, dans un premier temps, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole par la Ville de Metz, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, ces biens communaux doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article précité.

Les biens communaux faisant l'objet du transfert de propriété sont notamment :

Pour les réseaux électriques :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*
- *les colonnes montantes construites après 2009,*
- *les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*

- les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux de chaleur :

- l'ensemble des installations nécessaires au transport et à la distribution de fluides thermiques : canalisations et des équipements de toute nature (robinets de réseaux, sous-stations réseaux),
- l'ensemble des installations de production intégrées à la DSP de Metz Est.

Outre les réseaux, il convient également de transférer en pleine propriété les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie" (notamment la chaufferie centrale de Borny), ainsi que les biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Un inventaire complet des parcelles à transférer sera établi en concertation entre la Ville de Metz et Metz Métropole.

Le transfert de propriété des biens sera effectif :

- dès l'adoption de la délibération concordante par la Ville de Metz pour les réseaux, les biens mobiliers et les parcelles communales non cadastrées,
- pour les parcelles cadastrées : dès la signature ultérieure avec la Métropole, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » à Metz Métropole, ayant fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriétés des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Énergie" à Metz Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,*
- *les colonnes montantes construites après 2009,*
- *les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,*
- *les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux gaziers :

- *l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),*
- *les conduites d'immeuble et les conduites montantes,*
- *les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.*

Pour les réseaux de chaleur :

- *l'ensemble des installations nécessaires au transport et à la distribution de fluides thermiques : canalisations et des équipements de toute nature (robinets de réseaux, sous-stations réseaux),*
- *l'ensemble des installations de production intégrées à la DSP de Metz Est.*

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie" (notamment la chaufferie centrale de Borny), ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés, les procès-verbaux de remise, ainsi que tout autres actes ou documents connexes à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Transition énergétique et prévention des risques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-18

Objet : Transfert de propriété des terrains et bâtiments d'enseignements supérieurs (GEORGIA TECH et Ecole Supérieure des Travaux de la Construction de Metz - ESITC).

Rapporteur: M. HUSSON

Les équipements d'enseignement supérieur suivants, propriétés de la Ville de Metz, Georgia Tech et l'Ecole Supérieure de la Construction de Metz sont mis à disposition à titre gratuit de la Communauté d'Agglomération depuis 2003 dans les conditions prévues aux articles L1321-1 et suivants du CGCT dans le cadre de l'intérêt communautaire défini en matière économique et notamment le soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur (Université, écoles).

Metz-Métropole étant devenue une Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L5217-2 vient préciser que "la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel [...] Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation".

L'article L5217-5 al 3 du CGCT précise quant à lui que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à Metz-Métropole de ces bâtiments.

Il est à noter que Centrale Supélec fera l'objet d'une délibération de transfert de propriété ultérieure. En effet le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Metz et Centrale Supélec est en cours de modification afin de modifier l'emprise cadastrale ainsi mise à disposition.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 février 2021 portant transfert de propriété des terrains et bâtiments d'enseignement supérieur,

VU la délibération prise par le Conseil Municipal du 28 novembre 2002 approuvant au regard de l'intérêt communautaire les modalités de transfert telles que prévues à la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002,

CONSIDERANT que Georgia Tech et l'ESITC propriétés de la Ville de Metz ont été mis à disposition de l'ex-Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2003 dans le cadre de sa compétence en matière économique et notamment le soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur (Université, écoles),

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ",

CONSIDERANT que le transfert de propriété de Centrale Supélec est reporté compte tenu de la signature en cours d'un avenant au bail emphytéotique entre la Ville de Metz et Centrale Supélec,

CONSIDERANT que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement des équipements d'enseignement supérieur ainsi que les emprises suivantes :
 - pour Georgia Tech, situé au 2/3 rue Marconi à Metz, les parcelles cadastrées Section CN n° 238 d'une superficie d'environ 17 204 m² et Section CN n° 206 d'une superficie d'environ 2 272 m² ;
 - pour l'ESITC, situé au 6 rue Marconi à Metz, les parcelles cadastrées Section CN n°

200 d'une superficie d'environ 817 m², et Section CN n° 204 d'une superficie d'environ 4 358 m².

- **DE LAISSER** à la charge de Metz Métropole la totalité des frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents mais également tout acte de servitude ou autorisation d'accès, ainsi que les actes notariés correspondants.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-19

Objet : Cession d'un immeuble situé 62 rue des Allemands à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble sis 62 rue des Allemands/ 1 rue des Minimes à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section 19 parcelle n° 177

L'immeuble aménagé en bureaux se compose d'un sous-sol aménagé, d'un rez-de-chaussée et d'un 1^{er} étage d'environ 90 m², d'un 2^{ème} étage d'environ 70 m² et de combles. Le bâtiment est actuellement vacant suite à sa libération par la Mission Locale en janvier 2018 et est dans un état général correct.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 256 000,00 €.

A l'issue de plusieurs visites, l'offre de Monsieur Alexandre BONNAVENTURE est égale à l'estimation de France Domaine soit 256 000 € net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet de Monsieur Alexandre BONNAVENTURE est d'y installer une colocation comprenant 9 chambres d'étudiants afin de pouvoir répondre à la demande pour ce type de logement. La cellule commerciale du rez-de-chaussée sera également louée.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 8 février 2021 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine de l'immeuble sis 62 rue des Allemands à METZ,
VU la proposition d'achat faite par M. Alexandre BONNAVENTURE demeurant 42 rue de France 57280 MAIZIERES LES METZ,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,
CONSIDERANT que l'immeuble sis 62 rue des Allemands, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur des travaux envisagés par l'acquéreur pour reconverter l'immeuble en appartements, l'offre par Monsieur Alexandre BONNAVENTURE demeurant 42 rue de France 57280 MAIZIERES LES METZ, est acceptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à Monsieur Alexandre BONNAVENTURE demeurant 42 rue de France 57280 MAIZIERES LES METZ, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'immeuble sis 62 rue des Allemands situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section 19 parcelle n° 177 (116 m²).

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 256 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-20

Objet : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE- Engagement dans la démarche de labellisation nationale "EcoQuartier" : adoption de la Charte EcoQuartier.

Rapporteur: M. DAP

La Ville de METZ contribue, au travers de ses projets urbains structurants ou de rénovation, à offrir un nouveau cadre de vie de qualité, plus respectueux de l'environnement et plus solidaire.

Les actions de la Ville de METZ, au titre de l'EcoCité dont elle est membre, viennent renforcer ces objectifs d'une valorisation de la ville, particulièrement sur les plans architectural, urbain, environnemental et culturel.

La réalisation de la ZAC des Coteaux de la Seille, créée par la Ville de METZ le 29 mars 2007 sur 32,8 Ha, dans la continuité urbaine du quartier de Queuleu, après une première phase de développement avec la construction de 454 livrés fin 2020 (et 859 logements à l'horizon 2023), doit poursuivre son développement avec des orientations durables plus affirmées.

Les principes d'aménagement retenus pour cette nouvelle phase (ou phase 2) s'appuient, notamment, sur une structure paysagère forte, calée sur la topographie du site et propice à la biodiversité. L'opération promeut un habitat aux formes diversifiées alimenté par le chauffage urbain dont l'énergie primaire est renouvelable à 60 % au minimum. Une gestion ambitieuse des eaux pluviales sera privilégiée, par moyens de rétention ou d'infiltration à la parcelle privée et sur les espaces publics limitant l'évacuation dans les réseaux publics. Les espaces publics accorderont, d'ailleurs, une place généreuse à la mobilité douce et au végétal, en améliorant les dessertes inter-quartiers et les liens vers les espaces naturels attenants.

L'aménagement, visant à proposer des constructions certifiées NF HQE Habitat et à renforcer la qualité environnementale, est traduit au travers d'une composition urbaine renouvelée (voir plan).

Le label *EcoQuartier* (officiellement lancé le 14 décembre 2012), proposé par les Ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique et solidaire vise à distinguer particulièrement les projets urbains prenant en compte l'aménagement durable et global.

Aussi, l'opération peut désormais prétendre à bénéficier au travers du label *EcoQuartier* d'une

reconnaissance de la démarche développée, notamment, à partir de la phase d'études et d'aménagement qui s'enclenche en 2021.

Par l'adhésion de la collectivité à la charte "*EcoQuartier*" (document de référence en annexe) le porteur de projet et ses partenaires (notamment son concessionnaire la SAREMM) s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel *ÉcoQuartier*, qui se décline sous quatre dimensions :

- le processus et la démarche du projet ;
- le cadre de vie et les usages ;
- le développement territorial ;
- l'environnement et le climat.

Une fois la charte signée et le projet répertorié sur la plateforme des *ÉcoQuartiers*, la Ville ou/et son partenaire pourront candidater à l'étape 2 du label (*EcoQuartier* en chantier).

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Trois années après l'obtention du label d'achèvement du quartier labellisé à l'étape 3, suivant l'auto-évaluation des objectifs de l'opération, après avis recueilli des usagers, des gestionnaires et des habitants du quartier, l'opération pourra prétendre au label d'*EcoQuartier* confirmé (étape 4) distinguant les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

C'est pourquoi, il est proposé que la Ville de METZ s'engage dans la démarche nationale "*EcoQuartier*" pour l'opération de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE, en y faisant co-adhérer son concessionnaire.

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage la Ville de METZ à partager son expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des "*EcoQuartiers*".

Cette distinction, qui n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une lisibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la démarche de labellisation *EcoQuartier* portée par les Ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique et solidaire,

VU la charte nationale *EcoQuartier* ci-jointe,

CONSIDERANT les engagements de la collectivité en matière de développement durable

traduits dans les documents d'orientation qu'elle a validés (Agenda 21, Plan Climat),
CONSIDERANT les objectifs de la collectivité en faveur d'un urbanisme durable au travers des projets urbains qu'elle porte ou développe sur son territoire,
CONSIDERANT la nature et les objectifs de la phase 2 de l'opération de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE créée par la Ville de METZ le 29 mars 2007,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de METZ et ses partenaires de confirmer l'engagement du projet de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE en phase 2, initié et porté par la Ville de METZ, dans la démarche nationale de labellisation *EcoQuartier*,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** la candidature de la ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE en phase 2 au label national « Eco Quartier », permettant de lancer le processus de labellisation de la ZAC.
- **D'ADOPTER** la charte *EcoQuartier* à passer entre la Ville et les Ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Transition écologique et solidaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout représentant à signer ladite charte *EcoQuartier* dont un exemplaire restera joint au dossier et tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « Eco Quartier » pour l'opération présentée à la candidature.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-21

Objet : Désignations de représentants.

Rapporteur: M. le Maire

Dans la continuité des diverses désignations déjà opérées, le Conseil Municipal doit procéder à de nouvelles désignations de ses représentants au sein de divers organismes.

Par ailleurs, la Préfecture a sollicité, de nouveau, la Ville de Metz afin de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P). Cette commission devant être renouvelée prochainement pour une durée de trois ans.

La liste détaillée de ces diverses représentations à pourvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21 et L2121-33,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) de la Moselle.

VU les dispositions statutaires ou règlementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 des élections municipales,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 portant sur les désignations de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil

Municipal au sein de divers organismes et instances dont la liste figure en annexe,
CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas
procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 avril 2021

DCM N° 21-04-22-22

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire.

1^o

Recours contentieux.

| DATE DU RECOURS | OBJET | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE |
|---|--|----------|--|
| 6 janvier 2021 | Recours indemnitaire suite à une agression verbale. | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 16 février 2021 16 février 2021 18 février 2021 22 février 2021 23 février 2021 24 février 2021 25 février 2021 26 février 2021 2 mars 2021 3 mars 2021 9 mars 2021 10 mars 2021 11 mars 2021 12 mars 2021 15 mars 2021 16 mars 2021 17 mars 2021 17 mars 2021 17 mars 2021 18 mars 2021 18 mars 2021 22 mars 2021 22 mars 2021 22 mars 2021 | Demandes d'annulation formées par 46 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement. | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES |

| | | | |
|--|---|-----|--------------------------------------|
| 22 mars 2021 22 mars 2021 23 mars 2021 23 mars 2021 23 mars 2021 23 mars 2021 23 mars 2021 23 mars 2021 23 mars 2021 24 mars 2021 24 mars 2021 24 mars 2021 24 mars 2021 24 mars 2021 24 mars 2021 24 mars 2021 25 mars 2021 25 mars 2021 26 mars 2021 26 mars 2021 26 mars 2021 26 mars 2021 29 mars 2021 30 mars 2021 2 avril 2021 | | | |
| 15 février 2021 | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre le terrain sis rue de la Houblonnière, parcelle HN 70. | 5.8 | Tribunal Judiciaire |
| 22 février 2021 | Appel du jugement avant dire droit du TA de Strasbourg du 25 juin 2020 et du jugement du 22 décembre 2020 annulant les arrêtés des 20 décembre 2018 et 29 septembre 2020 accordant le permis de construire PC 57 463 18 X0078 à la SAS M2 PROMOTION pour la construction d'un immeuble collectif de 19 appartements rue du Coupillon. | 5.8 | Cour Administrative d'Appel de Nancy |
| 1 ^{er} mars 2021 | Assignation aux fins de voir annuler le titre exécutoire d'un montant de 13 461,80 € émis le 31 décembre 2020 au titre de la TLPE 2020. | 5.8 | Tribunal Judiciaire |
| 2 mars 2021 | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre le local technique du Bowl Avenue de l'Amphithéâtre. | 5.8 | Tribunal Administratif |
| 5 mars 2021 | Assignation aux fins de voir minorer le titre exécutoire d'un montant de 60354,80 € émis le 24 novembre 2020 au titre de la TLPE 2020. | 5.8 | Tribunal Judiciaire |

| | | | |
|--------------|--|-----|------------------------|
| 18 mars 2021 | Recours indemnitaire consécutif à une chute dans une pelouse publique. | 5.8 | Tribunal Administratif |
|--------------|--|-----|------------------------|

2°

Décisions rendues.

| DATE DECISION | NATURE DE LA DECISION | OBJET | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE | OBSERVATIONS / DECISIONS |
|------------------|-----------------------|---|----------|--|---|
| 30 novembre 2020 | Jugement | Outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique. | 5.8 | Tribunal Judiciaire | Condamnation du prévenu à verser 150 € de dommages et intérêts à chacun des trois agents et 600 € à la Ville de Metz au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. |
| 2 décembre 2020 | Jugement | Outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique. | 5.8 | Tribunal pour Enfants | Condamnation du prévenu à verser 200 € de dommages et intérêts à chacun des deux agents. |
| 7 février 2021 | Décision | Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement. | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulation du forfait de post stationnement majoré de 64 €. |
| 18 février 2021 | Décision | Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement. | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulation du forfait de post stationnement minoré de 15 €. |
| 19 février 2021 | Ordonnance | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre le terrain sis rue de la Houblonnière, parcelle HN 70. | 5.8 | Tribunal Judiciaire | L'expulsion est ordonnée. |

| | | | | | |
|-----------------|----------|---|-----|--|--|
| 24 février 2021 | Arrêt | Outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique. | 5.8 | Cour d'Appel de Metz | Confirmation du jugement du TC du 28 octobre 2020 condamnant le prévenu à verser 300 € de dommages et intérêts à chacun des 2 agents et 1100 € à la Ville de Metz au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. |
| 25 février 2021 | Décision | Référé suspension contre la décision verbale publiée dans la presse de refus d'abrogation de l'arrêté anti-mendicité n° AP 2020-13 du 28 février 2020 publiée dans la presse. | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | Suspension de la décision et condamnation de la Ville à verser à la Fondation de l'Abbé Pierre et à la Ligue des Droits de l'Homme 1250 € chacune au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative. |
| 15 mars 2021 | Décision | Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement majoré. | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulation du forfait de post stationnement majoré de 64 €. |
| 15 mars 2021 | Jugement | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre le local technique du Bowl sis Avenue de l'Amphithéâtre. | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | L'expulsion est ordonnée. |

3°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique (remplacement des menuiseries) sur le groupe scolaire Les Pépinières. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/02/2021

4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de requalification des anciens entrepôts frigorifiques de l'Armée ("Frigos Ardents"). (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/02/2021

5°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de sécurité incendie vis-à-vis de l'isolement au tiers du Marché Couvert (couverture ardoise). (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/02/2021

6°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Les Isles (D.S.I.L. "Enveloppe Classique"). (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/02/2021

7°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des opérations d'assainissement (installation de bacs à graisse) sur 3 bâtiments communaux (Restaurant Scolaire des Hauts de Vallières, Restaurant Scolaire de la Grange-aux-Bois et buvette du Jardin Botanique). (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/02/2021

8°

Décision portant délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) pour des biens situés 4 et 6 place des Charrons à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/03/2021

2^{ème} cas

Communication des décisions en matière de tarifs.

| DATE DE DECISION | OBJET | ELU |
|-------------------------|--|------------------------------------|
| 28 décembre 2020 | Tarifs applicables aux activités exercées par le Pôle Culture. | Patrick THIL, Adjointe au Maire |
| 26 mars 2021 | Tarif sur le stationnement en voirie. | François GROSDIDIER, Maire |

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire.

Décision portant renouvellement de l'adhésion "Rue de l'Avenir". (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/03/2021

4^{ème} cas

Décisions prises par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire.

1°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association "la Fondation du Patrimoine" pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 05/02/2021

2°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 05/02/2021

3°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association de l'Abbaye des

Prémontrés pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 05/02/2021

4°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion au Centre européen Robert Schuman pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 05/02/2021

5°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association "la Société des Amis et des Arts et du Musée de La Cour d'Or" pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 16/02/2021

6°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association "Moselle Arts Vivants" pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/02/2021

7°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion au réseau "Eurocities" pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/02/2021

8°

Don de PEUGEOT Car Avenue pour Constellations de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/03/2021

9°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association ICOMOS pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/03/2021

10°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion au GIP "Cafés-Cultures" pour l'année 2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/03/2021

5^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire.

Mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/03/2021

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées |
|---|

| |
|--|
| Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4 |
|--|

| |
|-----------------------------|
| Décision : SANS VOTE |
|-----------------------------|